

Quiz 2 – Évaluation intermédiaire (milieu de formation)

Objectif : vérifier la compréhension des règles de déontologie et de lutte contre le blanchiment.

1. Les agents immobiliers doivent exercer leur activité avec :

- A. Loyauté, dignité et probité
- B. Discrétion uniquement
- C. Rentabilité uniquement
- D. Rapidité uniquement

Réponse : A

2. L' obligation de vigilance contre le blanchiment implique :

- A. Vérifier l' identité du client et l' origine des fonds
- B. Vérifier uniquement l' adresse du bien
- C. Vérifier uniquement le prix de vente
- D. Vérifier uniquement le notaire

Réponse : A

3. Une déclaration de soupçon doit être adressée à :
- A. TRACFIN
 - B. La mairie
 - C. La préfecture
 - D. Le notaire
- Réponse : A
-
4. L' agent immobilier doit connaître :
- A. Le client et le bénéficiaire effectif de l' opération
 - B. Uniquement le propriétaire
 - C. Uniquement le locataire
 - D. Uniquement l' acquéreur
- Réponse : A
-
5. Le non-respect des obligations de vigilance peut engager :
- A. La responsabilité civile et pénale
 - B. Aucune responsabilité
 - C. La responsabilité du locataire uniquement

allure.

INCUBATEUR D'EXCELLENCE IMMOBILIERE

Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie
d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION**

D. La responsabilité du notaire uniquement

Réponse : A

RCS NICE 925 002 990

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93061116506 auprès du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur